



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Direction : Communication

Affaire suivie par: Céline Derrez

c.derrez@saint-medard-en-jalles.fr

Tél.: 05 56 57 40 87 / 06 79 11 36 56

Saint-Médard-en-Jalles, le 20 mars 2020

CORONAVIRUS : la Ville de Saint-Médard-en-Jalles lance un groupe d'initiatives solidaires via sa page Facebook



Ce vendredi 20 mars, la ville de Saint-Médard-en-Jalles a créé via sa page Facebook le groupe **« Saint-Médard initiatives solidaires ! #MairieSMJ #Covid19 »** dans l'objectif d'apporter aux Saint-Médardais un service d'entraide locale efficace face à la crise sanitaire exceptionnelle actuelle.

Ce groupe permet, entre autres, la **mise en relation de demandes et de propositions** dans la limite des règles édictées par le gouvernement (courses alimentaires pour un tiers, promenade de chiens...), **de partager des idées d'occupation ludiques ou pédagogiques, des bons plans, des recettes de cuisine économiques, de communiquer des informations de la ville, de mettre à disposition des ressources autorisées...** Bref, tout ce qui pourra aider les habitants à mieux vivre le confinement et à développer le lien entre voisins et entre Saint-Médardais.

La prise de parole est guidée par des principes de courtoisie, de respect, de convivialité et de solidarité. Les échanges font l'objet d'une modération a posteriori, la Ville veillant à ce que les règles rédigées dans la **Charte d'utilisation** soient respectées et que toutes les publications contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, portant atteinte aux droits des personnes ou qui enfreindraient toute autre disposition législative ou réglementaire en vigueur soient supprimées.

Rendez-vous aussi sur www.saint-medard-en-jalles.fr

À noter également que la ville met à jour quotidiennement sur son **site Internet** les règles de confinement, les mesures exceptionnelles prises à l'échelle de la commune et des idées de bons plans et activités pour continuer à se cultiver, à exercer une activité sportive, à occuper ses enfants et ses ados et, aussi, à être solidaire vis à vis des plus fragiles. Le formulaire de dérogation de sortie est également à télécharger (des exemplaires papier sont aussi disponibles à l'accueil de l'hôtel de ville). Une **newsletter** a aussi été envoyée ce jour, vendredi 20 mars, aux abonnés de la ville, reprenant ces différents éléments.

RAPPEL DES MESURES PRISES PAR LA VILLE

Suite aux directives gouvernementales destinées à combattre le coronavirus, la ville de Saint-Médard-en-Jalles a pris les mesures exceptionnelles suivantes à l'échelle de la commune :

1 - FERMETURE DES STRUCTURES MUNICIPALES

- **Tous les établissements recevant du public sont fermés** (écoles, accueils de loisirs / Claé, structures d'accueil de la petite enfance, espace parentalité, ludo-médiathèque et médiathèque, cinéma l'Étoile, Carré-Colonnes, écoles de danse et de musique, espace jeunes, espace aquatique, centre équestre, toutes les structures sportives, mairies annexes...).
- **Sont également fermés les parcs, aires de jeux et city-stades.**
- Tous les accueils physiques sont fermés à l'exception de l'accueil de l'Hôtel de Ville. **Un accueil téléphonique est conservé pour les services recevant du public.** L'activité du service Population est limitée aux activités d'état civil et cimetières.

2 - CONTINUITÉ DE SERVICE

- Les repas à domicile sont livrés et la restauration est assurée à la **résidence autonomie Flora Tristan**.
- Pour maintenir la continuité du fonctionnement de l'**Ehpad Simone de Beauvoir**, les équipes sont renforcées en termes d'entretien, de restauration et d'animation.
- Le **CCAS** effectue une permanence téléphonique de 9h à 12h et de 13h à 17h au 05 56 57 40 97. L'accueil est assuré pour les urgences (aide alimentaire notamment). Le service transport à la demande est maintenu pour les personnes isolées sans aidant familial à proximité. Ce service concerne des déplacements nécessaires, pour les rendez-vous médicaux ou des courses alimentaires. Le « **Plan Bleu** » a été déclenché, les personnes isolées et fragiles sont appelées tous les 2 jours depuis le mercredi 18 mars.
- Une continuité de service des **services techniques** est organisée afin de répondre aux urgences (activités concentrées sur les missions de sécurité et d'hygiène).

3 - SUSPENSION DES TAXES POUR LES COMMERCE ET ENTREPRISES

Les taxes relevant de la commune pour les commerces et entreprises sont suspendues (taxe locale sur la publicité extérieure, redevance de l'occupation des sols, loyers).

4 - SERVICE D'ACCUEIL MUNICIPAL POUR LES ENFANTS DU PERSONNEL SOIGNANT

Les enfants déjà scolarisés ou accueillis dans les structures de la Ville, dont les deux parents, personnels de santé *, sont mobilisés dans la lutte contre l'épidémie de Coronavirus et ne disposent pas de moyen de garde alternatif, sont reçus dans les structures scolaires et petite enfance de la commune.

Les écoles : l'accueil des élèves est regroupé sur deux écoles, **de 7h à 19h** :

- Elèves scolarisés à l'école maternelle : accueil sur l'école maternelle Montaigne. Les enfants peuvent être amenés de 7h à 8h30, de 12h à 14h et de 16h30 à 19h.
- Elèves scolarisés à l'école élémentaire : accueil sur l'école élémentaire Montaigne. Les enfants peuvent être amenés de 7h à 8h30, de 12h à 14h et de 16h30 à 19h.
- Pour l'accueil de loisirs du mercredi, tous les enfants sont également accueillis dans une seule structure : le groupe scolaire Montaigne.
- Les familles doivent fournir le pique-nique et le goûter des enfants.
- Une équipe technique est présente pour assurer l'entretien et le nettoyage quotidiens des locaux et les mesures sanitaires en lien avec les préconisations de l'ARS sont appliquées.

Les crèches : le multi-accueil de la maison de la Petite enfance est ouvert **de 7h15 à 18h30**. Cet accueil est limité aux enfants inscrits dans les structures d'accueil de la petite enfance de la ville, dont les parents sont des personnels soignants.

** Des justificatifs de profession et de mobilisation seront demandés aux parents concernés au moment de l'accueil de l'enfant sur site, étant entendu que cet accueil doit demeurer limité pour répondre aux mesures conservatoires de protection sanitaire des populations.*

5 - ANNULATION DES ÉVÉNEMENTS

L'ensemble des événements sont annulés sur la commune jusqu'à nouvel ordre, soit à ce jour :

- Commémoration de la journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire de victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérien
- 10 km de Saint-Médard
- Concert de musique actuelle de l'école municipale de musique
- Carnaval de l'espace
- Chasse aux œufs
- Conversations au Carré
- spectacles du Carré-Colonnes (reportés à l'année prochaine - les billets restent valables)
- événements associatifs sportifs, culturels ou autres
- marché municipal hebdomadaire.

6 - GRATUITÉ DU STATIONNEMENT RÉGLEMENTÉ

Le stationnement dans les zones de stationnement réglementé devient gratuit.

**LUTTE
CONTRE
L'ÉPIDÉMIE
DE COVID-19**



*Toutes les infos
mises à jour quotidiennement sur :*
www.saint-medard-en-jalles.fr
et sur Facebook :
« Ville de Saint-Médard-en-Jalles »